

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

## NOUVELLISTE LYONNAIS,

Feuille du département du Rhône.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

## SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Italie. Protestation des cardinaux-évêques contre l'ex-communication prononcée par le Pape. Saxe. Déclaration de l'Assemblée. — Nouvelles de Paris. Ce qui s'est passé à l'Opéra au sujet du président. L'ordre de fermer un club. — Dissolution du conseil municipal de Toulouse. — Texte du projet de loi contre les clubs. — Actes officiels. De la garde mobile de Paris. — Assemblée nationale. Du Conseil d'état. — Conseil de guerre. Assassinat du général Bréa et du capitaine Mangin. — Nouvelles locales. Le nouveau préfet du Rhône. Le vote des représentants du Rhône.

## Affaires d'Italie.

Le bateau à vapeur le *Bastia* a apporté, à Marseille, des nouvelles de Rome et de Civita-Vecchia. Les élections ont eu lieu dans ces deux villes le 21 janvier, dans l'ordre le plus parfait. Les votants ont été fort nombreux. A Civita-Vecchia il y en a eu à peu près trois mille.

Des voyageurs assurent qu'à Rome une petite émeute militaire a eu lieu à la suite de laquelle Zamboni aurait été traduit devant un conseil de guerre; il aurait été condamné à mort et aurait reçu une commutation de peine en raison de son grand âge.

On dit que les cardinaux-évêques de Bologne et d'Ancone ont protesté contre l'excommunication de Gaëte, qu'ils considèrent comme nulle et non avenue, sous le prétexte que le Pape ne paraît pas jouir de sa liberté personnelle.

C'était lundi que l'ouverture du scrutin devait avoir lieu. On ignorait les élus de Rome; mais à Civita-Vecchia il y a eu unanimité de votes pour MM. l'avocat Gabusi et le major Montechi, présentement à Rome.

ALLEMAGNE. — Francfort, 21 janvier. — L'Assemblée nationale discutera demain 22, la question de l'hérédité du chef de l'empire.

SAXE. — Dresde, 20 janvier. — Notre seconde Chambre a eu aujourd'hui une séance d'une haute importance; il s'agissait de la déclaration de l'Assemblée sur le chef de l'empire. Les galeries étaient comblées; les ministres à leurs bancs.

La Chambre a pris les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> L'Assemblée déclare qu'elle ne verrait qu'avec la plus vive répugnance un chef héréditaire et irresponsable placé à la tête de l'Allemagne. (Adopté par 57 voix contre 7.)

2<sup>o</sup> De même que l'accotation de la dignité impériale à la couronne d'un Etat particulier. (Adopté par 55 voix contre 9.)

3<sup>o</sup> Un président responsable doit-il être placé à la tête de l'Allemagne, et la Chambre considère-t-elle comme la seule toute solution de cette question autre qu'une solution démocratique? (Adopté par 54 voix contre 10.)

## Bulletin parisien.

On nous annonce que le ministère sur l'annonce faite hier, par M. de Champvans, d'interpellations sur les clubs se propose de présenter un projet de loi en un seul article ainsi conçu : Les clubs sont interdits.

— On lit dans une correspondance de la Bourse de Paris :

Même stagnation dans les affaires en fonds publics que ces jours passés. A l'ouverture du parquet il y avait quelques dispositions à la hausse, mais elles se sont dissipées sur le bruit qui a couru, vers la clôture, que quelques patrouilles circulaient dans les faubourgs St-Benois et St-Martin. On a dit aussi qu'hier, à l'Opéra, M. le président de l'Assemblée nationale avait été hué. En définitive, la rente reste un peu en baisse sur hier, ainsi que la plupart des autres valeurs.

— Hier, par mesure judiciaire, a été fermé le club de la Fraternité, rue Martel. Une circulaire vient d'être adressée à tous les préfets des départements par M. le ministre de l'intérieur, afin que ces magistrats aient à exercer la surveillance la plus active sur la formation de toute société qui tenterait de se mettre en rapport avec l'association appelée *Solidarité républicaine*, et qui a été fondée à Paris.

Le ministre termine sa circulaire en disant qu'il a quelques raisons de croire que, malgré la fermeture du lieu de réunion centrale, la société n'a pas cessé d'exister, et qu'il existe aussi des affiliations.

On lit dans le *Capitole* de Toulouse :

« Le conseil-d'état, après trois jours de débats, a prononcé la dissolution du conseil municipal de Toulouse. »

« C'est quelque chose, mais ce n'est pas assez. Si l'on veut laver la cité toulousaine de la tache dont l'a souillée le banquet démocratique et social du 22 septembre, il faut que l'expiation soit entière. »

« Déjà la coterie des hommes du désordre poussent les hauts cris, cela se conçoit. La dissolution du conseil municipal est une première atteinte à la République sociale. »

Le courrier de Paris nous a apporté aujourd'hui de grandes nouvelles politiques. Le fameux rapport de M. Grevy sur la dissolution de l'Assemblée nationale a été lu, à la fin de la séance du 23, par son auteur, et l'Assemblée en a renvoyé la discussion à lundi.

Dans la séance du lendemain, M. le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi sur les clubs.

Les considérants de ce rapport, lu par le ministre, ont produit une vive impression.

Ce projet contient trois articles : 1<sup>o</sup> les clubs sont interdits ;

2<sup>o</sup> Les directeurs, présidents, secrétaires des clubs qui tenteraient de s'établir seront passibles d'une amende de 100 à 500 f.

3<sup>o</sup> Les propriétaires qui loueront des appartements pour établir des clubs pourront être condamnés aux mêmes peines.

Le ministre a demandé l'urgence que l'Assemblée a accordée.

## Actes officiels.

— Un arrêté du 18 courant porte qu'une exposition des produits agricoles et industriels s'ouvrira, le 1<sup>er</sup> juin 1849, à Paris, dans le grand carré des Champs Elysées, et sera close, le 31 juillet suivant. Dans chaque département, une commission nommée par le préfet statuera sur l'admission ou le rejet des produits proposés pour figurer à l'exposition.

— Un arrêté du président de la République, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, en date du 24 janvier, porte :

1<sup>o</sup> Les 24 bataillons de la garde nationale mobile de Paris, seront reconstitués en douze bataillons, à dater du premier février prochain ;

2<sup>o</sup> La composition de chaque nouveau bataillon, ainsi que la solde et les indemnités attribuées à chaque grade, seront réglés conformément aux tableaux annexés du présent arrêté. Suivent les autres dispositions réglementaires.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 24 janvier.

M. Boudet propose par amendement que l'Assemblée ne puisse pas choisir parmi les membres plus du quart des conseillers d'Etat.

Adoption des art. 13, 14, 15, 16, 17, et 18. L'art. 19 est renvoyé à la commission ainsi qu'un amendement proposé par M. Mortimer-Ternaux. La discussion d'un amendement de MM. Sauvaire, Barthélemy et Béchard à l'article 20 est renvoyé à demain. Le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance suivante, dans lequel se trouve la nomination d'une commission de trente membres chargée d'examiner le budget. Un débat confus s'engage pour savoir si cette nomination aura lieu demain dans les bureaux et sera maintenue à l'ordre du jour, ou si l'Assemblée ne donnera pas suite à la proposition. Il est procédé au scrutin secret sur cette question. Il est annulé.

Le président annonce que, d'après l'avis du bureau, la nomination de la commission est retirée de l'ordre du jour. La séance est levée.

Dans le cours de la séance, sur les conclusions du rapport de M. Guérin, l'élection de M. Fautier, nommé représentant du peuple dans le Haut-Rhin, a été validée, et M. Fautier a été admis. Un incident a été soulevé par suite d'une interpellation relative aux nominations simultanées d'un des membres de l'Assemblée aux fonctions de procureur et de conseiller de préfecture. Cet incident n'a pas eu de suite.

La séance est levée.

Séance du 25 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST.

A deux heures et quart la séance est ouverte.

Un des secrétaires donne lecture du procès-verbal.

M. de Mornay a la parole contre le procès-verbal.

Après un moment d'explication avec le président, il descend de la tribune et va s'expliquer avec les sténographes du *Moniteur*.

M. le ministre de l'intérieur dépose plusieurs projets de loi d'intérêt local, et un autre pour la réparation des routes départementales et communales.

MM. Gent et Ledru-Rollin déposent des pétitions pour l'abolition de l'exercice en matière de droits réunis.

Un grand nombre de représentants déposent des pétitions qui demandent la prompt réunion des collèges électoraux. (Murmures à gauche.)

MM. Ledru-Rollin et Etienne Arago déposent des pétitions en sens contraire.

Voix de droite. — Combien de signatures. (On rit.)

M. le Président. J'informe l'assemblée que la commission réunie pour l'examen de la proposition de M. Billault m'annonce que son rapport pourra être présenté avant la fin de la séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de loi relatif au Conseil-d'état.

M. Bauchard. Voici la rédaction définitive que la commission vous propose sur l'art. 19 du projet ;

« Les maîtres des requêtes peuvent être révoqués par le président de la République sur la proposition du président du conseil d'état et du président de section. »

M. Mortimer-Ternaux repousse cette rédaction comme la première. Il trouve que l'initiative du pouvoir exécutif n'est pas assez respectée. Il insiste pour l'amendement qu'il a présenté hier. (Aux voix.)

L'amendement de M. Ternaux est rejeté.

L'art. 19 de la Commission est adopté.

Art. 20. Les maîtres des requêtes sont chargés, concurremment avec les conseillers d'état, du rapport des affaires; ils ont voix délibérative dans celles dont le rapport leur est confié.

M. Béchard amende cet article dans sa dernière partie comme il suit :

« Ils ont voix délibérative dans les sections administratives auxquelles ils sont attachés. »

M. Parrieu, au nom de la commission, repousse l'amendement. (Aux voix.)

L'amendement est rejeté.

M. Parrieu consent à retrancher de l'art. 20 ces derniers mots : « Dans celles dont le rapport leur est confié. »

L'art. 20 ainsi amendé est adopté.

Art. 21. Les maîtres des requêtes sont attachés au commissaire-général, et le suppléent dans ses fonctions, supprimé.

Art. 22. Les auditeurs sont nommés au concours, dans les formes et suivant les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, que le conseil-d'état sera chargé de faire.

Ils doivent être âgés, au moment de leur nomination, de 21 ans au moins et de 25 ans au plus.

MM. Sauvaire, Barthélemy et Béchard proposent la rédaction suivante :

« Les auditeurs sont nommés par le président de la République. Nul n'est nommé auditeur s'il n'est docteur en droit, et s'il n'est âgé de 21 ans. »

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Tassel rédige l'art. 22 comme il suit :

« Les auditeurs sont nommés au concours, dans les formes qui seront déterminées par un règlement qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale. »

L'amendement n'est pas adopté.

L'art. 22 est voté.

Art. 23. Les auditeurs sont chargés d'assister les conseillers d'état et les maîtres des requêtes rapporteurs dans la préparation et l'instruction des affaires. Adopté.

M. Mortimer-Ternaux propose l'addition suivante :

« Le règlement prévu dans l'article précédent, déterminera les affaires dans lesquelles les rapports ne pourront être confiés aux auditeurs. Ils ne pourront être révoqués que dans la forme établie par l'art. 20 sur la révocation des maîtres des requêtes. » — Adopté.

Art. 24. Les auditeurs sont nommés pour quatre ans. A l'expiration de ce terme, ils cessent de plein droit leurs fonctions.

M. Sauvaire Barthélemy propose une disposition addi-

tionnelle qui rend gratuites les fonctions d'auditeurs. Il existe un surnumérariat dans toutes les administrations. On ne voit pas pourquoi le conseil d'Etat, où les places d'auditeurs sont si vivement sollicitées par les familles riches, serait la seule institution où il n'y aurait pas de surnumérariat.

M. **Charlemagne** combat l'amendement; s'il était adopté, il n'y aurait que les familles opulentes à pouvoir faire entrer leurs enfants dans le conseil d'Etat. Ce serait une contradiction avec le principe démocratique.

M. **Rondeau** appuie l'amendement. C'est une dépense de 48,000 francs qu'on propose à l'Assemblée sans nécessité, sans utilité. Il y aura toujours plus de candidats qu'on n'en pourra admettre.

M. le **président** met aux voix l'amendement qui est ainsi conçu :

« Les auditeurs ne reçoivent point de traitement. »

Il n'est pas adopté.

L'art. 24 est voté.

Art. 25. Le quart des emplois de maîtres de requêtes et de sous-préfets qui viennent à vaquer, sont réservés aux auditeurs au conseil d'Etat, dans l'ordre des présentations faites par le président et les présidents de section.

Les auditeurs nommés aux fonctions de sous-préfet, qui ne les accepteraient point, seront considérés comme démissionnaires et immédiatement remplacés.

M. **Déroddé** propose l'addition suivante :

Le quart des emplois des maîtres des requêtes qui viendront à vaquer, sont réservés aux anciens auditeurs qui auront cinq ans d'exercice dans des fonctions publiques.

M. **Mortimer-Ternaux** combat et l'amendement et l'article 25.

M. **Langlois** appuie l'art. 25.

M. le **ministre de la justice**. Quand il se présente une question constitutionnelle, l'Assemblée trouvera bon que j'intervienne. Je considère comme fort bien de réserver le quart des emplois de maîtres des requêtes et de sous-préfets aux auditeurs du conseil d'Etat, mais ce qui me semble mauvais c'est cette disposition :

« Dans l'ordre des présentations faites par le président et les présidents de section. »

C'est dire que le président du conseil d'Etat nommera des sous-préfets! Est-ce là l'intention de l'Assemblée? (Mouvement.) Je demande la suppression de cette partie. (Oui! oui! Aux voix!)

L'art. 25 est voté avec la suppression indiquée.

L'addition proposée par M. Derodde est adoptée.

L'ensemble de l'art. 25, ainsi amendé, est également adopté.

Les art. 25, 26, 27 et 28 sont votés.

M. **Berryer** présente un rapport sur l'urgence du projet de loi relatif à une surtaxe à l'octroi de Marseille.

La commission conclut à ce qu'il soit passé à la discussion immédiate du projet.

M. **Dezelmeris** combat la proposition.

Après deux épreuves douteuses, l'Assemblée décide que la discussion n'aura pas lieu immédiatement.

M. **Grévy** a la parole pour présenter son rapport sur la proposition Ratou et sur les autres propositions relatives à la dissolution de l'Assemblée.

L'honorable membre donne lecture de son rapport qui recommande à l'Assemblée de ne pas s'abandonner plus que les Constituantes, ses devancières, qui étaient harcelées dans leur œuvre par les intérêts et les passions des partis. Il conclut au rejet de toutes les propositions. (Violente agitation.)

L'impression et la distribution du rapport sont ordonnées, et, à la presque unanimité, l'Assemblée fixe à lundi 29, la discussion.

M. **Dezelmeris** a la parole pour présenter son rapport sur l'urgence de la proposition de M. Billault, concernant le vote du budget des recettes.

Le rapport conclut à l'urgence de la discussion qui pourrait avoir lieu samedi 27.

Après avoir entendu MM. Bineau, Charles Dupin et Passy, l'Assemblée prononce l'urgence à l'unanimité, et décide ensuite que le rapport de la commission aura lieu samedi.

Ensuite, l'Assemblée, consultée par le président, décide que la nomination dans les bureaux d'une commission de trente membres pour examiner le budget, sera mise à l'ordre du jour de demain.

Il s'engage une vive discussion sur la question de savoir si la proposition de M. Bourbeau sera renvoyée à la commission chargée d'examiner le projet de loi du ministre de l'instruction publique sur les écoles d'administration. Cette proposition est relative au même sujet. M. Bourbeau n'insiste point pour que sa proposition soit renvoyée à la commission. Il est décidé, en conséquence, qu'elle sera renvoyée aux bureaux.

La séance est levée.

## 2<sup>e</sup> CONSEIL DE GUERRE.

Présidence du colonel **CORNEMUSE** (du 14<sup>e</sup> léger).

**Assassinat du général Bréa et de son aide de camp M. Mangin.**

C'est par erreur que nous avons indiqué la séance d'hier sous la date du 23; c'était celle du 22. Voici celle du 23 :

L'audience est ouverte à onze heures un quart.

M. le **président**. — Faites approcher le témoin Fillet.

Fillet, tapissier, barrière Fontainebleau, 68 (2<sup>e</sup> témoin de l'information, 26<sup>e</sup> témoin du débat), a eu, dans le poste, une altercation avec Nuens, dont il voulait calmer l'extrême exaltation. Il était entré au poste avec le général. Les plus furieux dans le poste étaient Daix et un pompier en tenue de feu; veste, ceinture, bonnet de police ou képi. Il était caporal. C'était un homme d'assez haute taille. Le témoin ne pourrait d'ailleurs le reconnaître.

27<sup>e</sup> témoin. — Delahaye, employé aux Gobelins, dépose : Je ne puis rien dire de sur ce qui s'est passé au poste. J'y ai vu l'accusé Nuens, qui était hostile, ainsi qu'un caporal pompier, qu'on m'a dit depuis être Larh, sans que je puisse le reconnaître. Daix montrait aussi la plus grande exaltation, il disait qu'il fallait fusiller les officiers, et il m'a maltraité en disant que j'étais un aristocrate. Chopart montrait une égale exaltation. Bussières me paraissait exercer un commandement dû peut-être à sa qualité d'officier de la garde nationale; je ne l'ai pas, au reste, vu faire d'acte direct d'hostilité. Quant à Paris, il m'a paru faire tout le bien possible.

29<sup>e</sup> témoin. — Dabzac, propriétaire à la Butte-aux-Cailles, reconnaît, sans hésitation, Chopart, Nuens, Paris et Bussières ;

j'ai vu au poste, dix minutes après l'assassinat, tenant leur fusil à la main, Chopart, Nuens et un pompier en tenue de feu, veste, pantalon, képi ou bonnet de police. Il était plus grand que Nuens. Tous trois étaient très-animés et gesticulaient comme des furieux. Chopart et Nuens passaient dans l'opinion publique pour les auteurs de l'assassinat. Bussières était dans le nombre des insurgés, qu'il animait aux barricades. Luc faisait comme Bussières. Le vendredi je l'ai vu, armé, partir vers Paris, à onze heures du matin. J'ai eu avec Nuens une altercation, révolté des propos incendiaires qu'il tenait. Nuens est allé à Paris se battre; je l'ai vu revenir avec cinq ou six individus.

Chopart. — La déposition du témoin n'est inspirée que par la haine. Je l'ai empêché d'assassiner Raspail; je lui ai pris deux pistolets dont il allait se servir contre lui.

Dabzac. — Moi? c'est moi dont l'accusé parle! (Hilarité prolongée.)

Le témoin explique comment la sortie de Chopart a le droit de l'étonner.

29<sup>e</sup> Témoin. — Ducellier, tambour du 24<sup>e</sup> léger, dépose : Vers une heure ou une heure et demie, le général de Bréa a fait arrêter la colonne, et il a demandé un tambour ou un clairon pour le suivre. Je me suis offert.

D. N'étiez-vous pas gris, ce jour-là? — R. Non mon colonel; si j'avais été gris, je n'aurais pas pu battre.

M. le **président**. — Continuez votre déposition. — R. Le témoin s'avança vers la grille de la barrière de Fontainebleau; il passa sa main à travers la grille en exhortant les insurgés. Ils lui serrèrent la main en lui disant d'entrer.

A peine a-t-il été entré que la grille a été fermée. Le général, ouvrant son caban, voulait presser sur son cœur un de ces hommes qui étaient armés; mais ils se mirent à crier : « Nous les tenons. » (Mouvement.)

Le frisson me prend; on me fait entrer dans le poste des douaniers, et le général dans le poste des soldats. Ce qui s'est passé vis-à-vis du général, je ne puis pas le dire; mais vis-à-vis de moi, je vais le déclarer.

Ils prennent mon sac en me demandant si j'avais des cartouches; je leur dis qu'un tambour n'a pas de cartouches. Ils trouvent des biscuits qu'ils se sont empressés de dévorer; j'étais bien aise de les voir manger cela. (Hilarité.)

Ils m'ordonnent alors de battre. Mais je fais observer que j'étais en costume militaire et qu'ils ne pouvaient pas vouloir forcer un soldat à battre à leur tête. Mais enfin je perds la tête et je leur dis : Vous ferez ce que vous voudrez de moi. Alors, on ôte ma capote, et comme on y trouve trente cartouches, on me traite de gueux, de scélérat, de soldat comme un autre. On me met une blouse et on m'emmena battre avec quatre hommes armés.

En revenant, je vois le général de Bréa qu'on entraînaît je ne sais où. Des cris de mort s'étant fait entendre, le factionnaire qui me surveillait a regardé, et j'en ai profité pour me sauver.

D. Vous ne reconnaissez aucun accusé? — R. Non, mon colonel; j'avais le sang ému. Je ne reconnais personne. Si j'en reconnaissais, je me ferais un plaisir de les accuser, car ils le méritent bien. (Rires.)

Le trentième témoin, M. le curé de la Maison-Blanche, entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, reconnaît Bussières, et il ajoute : Pour un très-honnête homme.

Il ne donne que des renseignements très-généraux sur ce qui s'est passé au poste de la Maison-Blanche, et prétend ne pouvoir désigner aucune personne comme ayant pris part à l'attentat. Il a récité les prières des agonisants pour les victimes désignées, et leur a donné l'absolution.

Trente-unième témoin, Lecomte, commandant de la garde nationale de Gentilly, rend compte, au point de vue général, du mouvement insurrectionnel qui s'est produit auprès de la barrière Fontainebleau.

32<sup>e</sup> Témoin. — Femme Mercier, marchande de vin, au Grand-Salon, barrière Fontainebleau, reconnaît plusieurs des accusés. Elle read compte des faits qui se sont passés le 25 au Grand-Salon. En entrant dans la cour de cet établissement, le général était accompagné de M. Sainjot. Le témoin ajoute que Dugas a frappé le commandant Gobert sur la tête avec le poing, à plusieurs reprises, et que Moussel exaspéré mettait cet officier en joue. Dans la chambre du Grand-Salon, Dugas s'est montré des plus furieux, et a répondu aux paroles du général par des cris et des vociférations menaçantes.

33<sup>e</sup> témoin. — Boutin, nourrisseur à la barrière Fontainebleau, 12. En entrant au Grand-Salon, Paris tenait le général au bras droit, le capitaine Mangin au bras gauche; un sergent de la garde nationale les suivait; tous trois sont entrés de front. Nous avons été au fond du jardin; Paris y était avec nous; je le jure sur mon honneur. M<sup>me</sup> Godefroy, le sergent dont je viens de parler, M. Laniel, un palefrenier des Favorites, M. Godefroy, M<sup>me</sup> Gauthier s'y trouvaient avec nous. Il a été question de faire sauver le général; Paris, le tenant par le bras, a dit qu'il y avait des insurgés dans les champs; je répliquai que non. Le palefrenier a ôté sa blouse pour la donner au général. Je suis allé lui chercher une casquette; mais Dugas est venu à ma rencontre et m'a menacé en disant que je mériterais être fusillé pour vouloir faire évader le général.

D. Paris a-t-il dit dans le jardin : Général, soyez tranquille, je réponde de vous? — R. Oui, colonel. Si Paris a tiré le général par son caban pour l'empêcher d'escalader le mur, c'est pendant que j'ai été chercher la casquette. En rentrant au salon Paris m'a euéyé chercher du papier pour faire écrire le général. En rapportant ce papier, j'ai vu Bussières tenant les épées. De la chambre, j'ai vu Dugas maltraiter le commandant Gobert. Dugas et des furieux comme lui l'ont poussé contre notre laiterie pour le fusiller. La foule seule, en se poussant entre eux et leur victime, ont empêché la fusillade.

D. Bussières a-t-il dit dans le jardin, en tenant les épées, que celui qui les voudrait aurait la sienne à travers le ventre? — R. Oui, monsieur le président, il a dit cela en se montrant à la fenêtre. Je ne sais s'il le faisait pour un bien ou pour un mal.

D. Avez-vous été mis en joue plusieurs fois par les insurgés? — R. Oui, ainsi que tous ceux qui ont voulu protéger le général. On nous disait : Apportez-nous la tête du général, ou nous vous fusillons.

D. Que pensez-vous de l'intervention de Paris dans la conjoncture où il s'est agi de faire évader le général? — R. Si Paris n'avait pas été avec nous, le général se serait sauvé. C'est lui qui avait l'influence, et ses réflexions paralysaient nos efforts.

D. Avez-vous quelque chose à dire sur Nuens? — Oui, le vendredi soir, allant à Paris, il nous a menacés de nous passer sa baïonnette dans le ventre à la barricade Clovis, où il était en embuscade. Je suis parfaitement certain de ce fait. Quant à Luc, en rentrant chez moi, je l'ai trouvé un pistolet à la main;

Il m'a dit : Ah! c'est moi qui l'ai fait descendre de cheval (le général) et qui l'ai fait entrer par la barrière et fermer la petite porte sur lui; nous le tenons. Un charbonnier et sa femme, les époux de Lavau, M. et M<sup>me</sup> Moulinier, vont déposer du même fait.

Paris. — Le témoin est-il bien certain de son fait quand il dit que je suis allé au fond du jardin tenant le général par le bras.

Le témoin, d'un ton ferme. — Je le jure. (Sensation.)

Paris. — Je ne l'ai pas envoyé non plus chercher de papier.

Le témoin. — Je suis certain du fait. Dans le pallier de la chambre, il n'y avait que le général, le capitaine Mangin, Paris et moi. Bussières était plus bas, à la fenêtre.

Paris. — Je ferai prouver, par le commandant Gobert, que cela est faux.

M. Gobert. — J'en ai ma connaissance aucun fait qui contredise le témoin.

M. le **président**. — M. le greffier, veuillez donner lecture des pièces qui sont entre vos mains.

Le greffier donne lecture d'un sommaire judiciaire qui constate :

Pour l'accusé Nuens, qu'il a été condamné à six mois de prison, par le tribunal correctionnel de Paris, pour abus de confiance; qu'il a subi, le 24 décembre 1831, une autre prévention pour abus de confiance, mais qu'il a été renvoyé des fins de la plainte; enfin qu'il a été condamné, le 15 juin 1837 encore pour abus de confiance.

M<sup>e</sup> Cressou. — L'extrait du sommaire indique que l'individu qu'il concerne a une cicatrice à la tempe droite. Le conseil pourra vérifier que Nuens n'a pas cette cicatrice.

Le greffier continuant, donne lecture de sommaires judiciaires qui constatent pour Vappreaux jeune une condamnation, le 30 décembre 1831, à dix jours de prison pour coups.

Pour Vappreaux aîné, une condamnation à trois mois pour vol, et une autre à six mois également pour vol.

Pour Luc, une condamnation par défaut en décembre 1847, par le tribunal correctionnel de Versailles, à un an de prison pour vol de 20 fr.

Pour Daix, une condamnation à trois mois de prison le 29 octobre 1827, à Versailles, pour coups; une autre le 23 juin 1840, à trois jours de prison pour vol; et enfin le 7 juillet 1833, une arrestation non suivie de poursuites pour tentative d'assassinat.

Pour Chopart, deux préventions en 1842 et 1844, pour vagabondage et excitation à la débauche, et une condamnation, en 1843, pour vol, à six mois de prison.

Enfin, pour Paris, deux préventions en 1833 et 1836 pour vols, une autre pour coups, et en 1840 une condamnation à dix jours de prison pour vol.

Il est ensuite donnée lecture de deux autres lettres adressées au conseil, qui signalent Nuens comme un escroc, s'appelant André Nuens, ayant été obligé de prendre le nom de son frère, Martin Nuens, établi horloger à Moscou, qui, ainsi que sa famille, très-honorable, serait désolé de voir son nom souillé par la conduite d'André.

M. le **président**. — Faites venir M<sup>me</sup> Godefroy.

Ce témoin déclare que Paris tenait le général d'un côté, en entrant au jardin du Grand-Salon, au fond duquel il est allé; il n'avait pas de fusil. Le général s'est étancé vers le mur; Paris l'a suivi et l'a fait tomber. Les insurgés sont arrivés; Paris leur a dit : Soyez tranquilles, il ne s'échappera pas, il est en bonnes mains.

Le samedi matin, Luc revenait du Panthéon; montrait le canon de son pistolet en disant : « En voilà un qui en descendra plus d'un. » Il montrait aussi de la poudre et des munitions, en faisant remarquer que c'était de quoi en régaler plusieurs.

Luc. — Cette femme insulte à la dignité de l'Assemblée.

D. Vous êtes sûre que Paris n'était pas favorable au général? — R. J'en suis très-sûre; sans Paris, le général eût été sauvé.

Paris. — Tout cela est une vengeance et une infamie.

D. Quand vous avez vu Luc revenir du Panthéon, où étiez-vous? — R. A ma porte.

Luc. — Décrivez mon costume. Vous faites un témoignage de ma préméditation.

Le témoin décrit exactement le costume de l'accusé au moment où il fait allusion. (Sensation.)

35<sup>e</sup> témoin. — M. Théophile Caniel, trente-six ans, sergent au 10<sup>e</sup> de ligne, ancien employé des ponts-et-chaussées, rend compte de la scène du jardin du Grand-Salon, et déclare que l'accusé Paris a retenu le général par son caban pour l'empêcher de franchir le mur, Boullay aurait contribué aussi à empêcher le général de se sauver. Meussel a mis en joue le commandant Gobert.

L'audience est levée à cinq heures.

## Nouvelles locales.

Nous étions bien informés en annonçant hier la nomination de M. Victor Tourengin à la préfecture du Rhône. Le *Moniteur* d'hier confirme cette nouvelle dans sa partie officielle. M. de Suleau, dont il avait été à longtems question, est nommé à la préfecture d' Eure-et-Loir.

— Nous croyons utile de faire connaître le vote des représentants du Rhône dans l'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi tendant à faire renvoyer devant la haute cour de justice les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai.

Pour l'article 1<sup>er</sup> : — MM. Ferrouillat, Mortemart, Paulian, Rivet.

Contre : — MM. Aubertier, Berzot, Chaney, Doutré, Greppo, Julien Lacroix, Mouraud, Pelletier, Absent : — M. Laforest.